



DOCUMENT EXPLICATIF : Subvention pour l'accueil de personnes évacuées à l'intention des administrations communautaires

Le feu de forêt qui a ravagé le territoire de la Première Nation K'at'odeeche (PNK) a entraîné un ordre d'évacuation pour ses résidents ainsi que pour les résidents de la ville de Hay River. Bien qu'il ait été demandé à toutes les personnes évacuées de se rendre au centre d'évacuation désigné à Yellowknife, certaines ont choisi d'aller ailleurs.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) reconnaît que les administrations communautaires qui accueillent des personnes évacuées en dehors d'un centre d'évacuation officiel peuvent être confrontées à des difficultés financières. Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a mis des fonds à leur disposition sous la forme de la Subvention pour l'accueil de personnes évacuées à l'intention des administrations communautaires.

L'objectif de cette subvention est d'apporter une aide financière aux administrations communautaires qui ont accueilli des personnes évacuées qui ne se sont pas rendues dans un centre d'évacuation désigné.

Cette subvention est accordée aux administrations communautaires qui accueillent au moins 10 personnes évacuées enregistrées, selon l'échelle mobile suivante :

Nombre de personnes évacuées enregistrées	Montant admissible en subvention
1 à 9	0 \$
10 à 19	20 000 \$
20 à 29	30 000 \$
30 et +	40 000 \$

Les administrations communautaires des TNO peuvent demander la subvention après qu'un ordre d'évacuation a été mis en place pendant sept jours ou plus.

Ce financement est limité aux coûts directement liés à l'accueil des personnes évacuées enregistrées, tels que :

- Les heures supplémentaires des employés de la collectivité qui fournissent des services d'accueil (par exemple, l'installation de lits de camp, l'enregistrement, le fonctionnement du centre d'évacuation);
- Le personnel occasionnel embauché pour accueillir les personnes évacuées;



- Les services alimentaires pour le centre d'évacuation;
- Les services de buanderie pour le centre d'évacuation;
- Les services de conciergerie pour le centre d'évacuation;
- Les services de sécurité pour le centre d'évacuation;
- Les articles de toilette essentiels (savon, papier hygiénique) pour les personnes évacuées.

Pour être admissibles à la subvention, les administrations communautaires doivent fournir la preuve de la durée de l'hébergement, de l'enregistrement des personnes hébergées et de l'impossibilité d'accéder à d'autres sources de financement pour les aider à couvrir les coûts.

Comment présenter une demande

Les administrations communautaires peuvent demander la Subvention pour l'accueil de personnes évacuées à l'intention des administrations communautaires en remplissant le formulaire de demande et toutes les sections pertinentes, puis en joignant les documents requis et en envoyant le tout à disasterassistance@gov.nt.ca.

Date limite

Les administrations communautaires peuvent demander un financement dans les 30 jours qui suivent la levée de l'ordre d'évacuation ou la date à laquelle les résidents sont en mesure de rentrer chez eux.

Paiement et échéancier

Dès réception d'un dossier complet de demande de subvention pour l'accueil des personnes évacuées, la subvention est accordée sur la base de la confirmation de l'admissibilité par le MAMC. La subvention sera traitée dans les 10 jours ouvrables suivant la confirmation.

Exigences en matière de rapports

Les administrations communautaires n'ont aucune obligation de rendre compte au MAMC après avoir reçu la subvention.